

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE
MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
15 mars 2018**

PUBLIE LE : 27 mars 2018

Délibération n°150318-6 : Convention de groupement de commandes du CIG pour la dématérialisation des procédures – période 2019-2022

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le huit mars, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 15 MARS 2018

Présents

LOUVECIENNES	Philippe DELARUE, 1ER VICE PRESIDENT Lydéric WATINE, DELEGUE TITULAIRE Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, PRESIDENT Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

Absents excusés

LOUVECIENNES	Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Stéphanie THIEYRE, 2EME VICE PRESIDENTE

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Jean-Michel ARBASSETTE, Directeur adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine CHOPIN, Directrice du Musée Promenade

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	6
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	6

SI MUSEE PROMENADE / CS – 150318-6

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES - PERIODE 2019/2022

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures ;

CONSIDERANT que le CIG Grande Couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2019-2022 et a, notamment, pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes de dématérialisation (dématérialisation des procédures de marchés publics, de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, de télétransmission des flux comptables, de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols) ainsi qu'aux prestations de services et fournitures connexes (parapheur électronique, certificats électroniques, système de convocation électronique, archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation) nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées ;

CONSIDERANT que chacune de ces prestations est à la carte, et que libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles ;

CONSIDERANT que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Qu'au vu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière ;

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures, pour la période 2019-2022,

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 4 : DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait à Marly-le-Roi, le **27 MARS 2018**

Transmis en Préfecture et affiché le

27 MARS 2018

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

